351.88(44-493)/33
16-9

AFSCHRIFT

SOUS-COMMISSION TEXTILE DE LA COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS.

Procès-verbal de la réunion tenue à Bruxelles le 29.11.45.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur VANDENBERGHE.

Après que la bienvenue a été souhaitée aux délégations étrangeres, les présentations sont faites par les chefs de délégation.

Les délégations se composent de:

FRANCE: Monsieur DE PRICIGOUT, Chef de la Délégation Textile Française.

Laine: Monsieur ROBICHEZ.
Mr. DUBRULLE retenu à BRADFORT s'est excusé.
Coton: Monsieur VAUCHEZ (pour la filature)
Monsieur OLIVIERS (pour le tissage)
Lin: Monsieur LE BLANC
Monsieur JAUBERT (pour la filature)
Monsieur SALMON (pour le tissage)

Jute: Monsieur CARMICHAEL.
Monsieur RIVAIN.
Fibres dures: Monsieur d'ACREMONT.

Bonneterie: Monsieur FLAMANT.

Finissage: Monsieur MICHEL.

PAYS-BAS:

Monsieur le Professeur WISSELINCK, Chef de la Délégation Néerlandaise.

Monsieur PANHUIZEN, Directeur Rijksbureau voor Textiel.

Monsieur COLTHOFF, Secrétaire de la Délégation Néerlandaise.
Coton et Finissage: Mr. VAN VLISSINGEN.

Lin: Mr. BAEKERS.

Fibres dures: Mr. BUYSSE.

Monsieur GELDERMAN (coton)
Monsieur MUTSAERTS (laine)
Le major L.DE STRAKE (bonneterie)

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 3190
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/C00298

BELGIQUE : Monsieur VANDENBERGHE , Chef de la Délégation textile Belge.

LIN : Monsieur le Comte PIERRE de HEMPTINE

LAINE : Monsieur BRUNNINGHAUSEN
Monsieur BETTONVILLE

COTON : Monsieur BRAUN

RAYONNE : Monsieur JACQUES DE WITTE

JUTE : Monsieur DANELS

FIBRES DURES : Monsieur DE HERDE

La délégation belge est accompagnée de Messieurs MEERSSEMAN, directeur de la Fédération de l'industrie Textile belge et STEVENS, attaché au Bureau de Répartition des textiles, qui fait fonction de Secrétaire.

Le Secrétariat Permanent du Conseil de Coopération Economique est représenté à la réunion par Monsieur LEHEMBRE.

La délégation du GRAND-DUCHE de LUXEMBOURG s'est fait excuser.

x

x x

Monsieur VANDENBERGHE donne lecture des résolutions soumises par la Commission des Contacts Industriels au Conseil de Coopération Economique, comme suite aux réunions qui se sont tenues à Bruxelles du 18 au 22 septembre 1945.

Cette lecture provoque les remarques suivantes:

Les membres présente expriment le désir de se voir communiquer ces résolutions avant la réunion. La délégation hollandaise demande si la Belgique a déja pu envoyer des missions économiques en Allemagne, à quoi Monsieur VANDEN BERGHE répond négativement.

Les membres constatent avec satisfaction que le voeu exprimé lors de la précédente réunion, concernant la reprise de la production des tapis et des tissus d'ameublement a été réalisé presque simultanément dans les trois pays.

Les membres représentant les industries de la laine et du lin, insistent à nouveau pour que les résolutions intéressant leur industrie soient communiquées à certains Gouvernements non representés au Conseil de Coopération Economique.
Tout au moins ces résolutions devraient faire

l'objet d'un échange de vues entre les trois pays représentés et la Grande Bretagne.

x

x x

Monsieur VANDENBERGHE donne lecture des directives données aux Sous-Commissions de l'Industrie.

Cette lecture donne lieu aux remarques suivantes:

La Belgique ne pourra commencer à exporter les filés de coton promis aux Pays-Bas qu'en janvier 1946. D'autre part, les Pays-Bas ne peuvent encore fixer avec précision la date à laquelle la dextrine promise sera livrée à la Belgique.

En ce qui concerne la filature à façon de la laine, les délégués des trois pays constatent que les industriels ont pris contact entre eux.

Il est prématuré d'étudier déjà les accords tarifaires.

La délégation hollandaise voit dans la normalisation, le premier pas vers l'harmonisation qui fait l'objet de la derniere directive donnée aux Sous-Commissions d'Industrie.

x

x x

Monsieur VANDENBERGHE donne lecture du procès-verbal de la séance du 19.9.45 de la Sous-Commission textile.

Pas de remarque.

x

x x

Monsieur VANDENBERGHE passe à l'ordre du jour qui porte sur deux points :

1. <u>Position à prendre en ce qui concerne la fixation du potentiel de l'industrie textile allemande</u>.

Monsieur DE PRECIGOUT expose le point de vue de la délégation française comme suit :

La commission interalliée du Contrôle à Berlin se préoccupe de déterminer les limites de l'activité industrielle qu'il est nécessaire de laisser à l'Allemagne. Ces travaux paraissent dominés par les deux principes suivants :

a) Démantèlement des industries susceptibles de servir au réarmement de l'Allemagne (métallurgie, industries chimiques, etc...)

b) Maintien et eventuellement développement des industries considérées non dangereuses pour permettre à l'Allemagne de réaliser les exportations nécessaires au paiement de ses imporations. Parmi ces industries dites non dangereuses, parait devoir compter l'industrie textile.

Cette politique peut avoir comme conséquence:

a) de restreindre la quantité de matériel allemand reconnu disponible pour contribuer au rééquipement des industries textiles de pays participants, qui ont gravement souffert de la guerre.

b) de reserver à l'Allemagne des facultés d'exportation nouvelles concurrençant les industries textiles des quatre pays participants. Or, celles-ci sont au premier rang des industries exportatrices de ces pays qui, contrairement à leurs alliés Anglo-Saxons ne sont pas exportateurs de matieres premieres textiles.

Monsieur DE PRECIGOUT ajoute qu'il est indéniablement du devoir de la Sous-Commission textile de traiter des aspects économiques de la question, étant donné que la Commission Juridique se limite à prendre une attitude sur le terrain juridique.

La discussion et les conclusions sont résumées dans le rapport ci-annexé de Monsieur DE PRECIGOUT, chef de la délégation française.

2. <u>Protection des dénominations textiles</u>.

La délégation française regrette de ne pouvoir soumettre à l'assemblée un projet définitif de protection de dénominations textiles, qui est soumis actuellement à Monsieur le Ministre de la Production Industrielle (France).

Les membres présents se déclarent d'accord pour échanger entre eux les projets étudiés dans chaque pays.

x

x x

Dans l'après-midi vers 17 heures, la Sous-Commission textile prend connaissance des résolutions prises par chacune de ses branches: laine, coton, lin, jute et fibres dures, qu'on trouve en annexe.

Chaque branche est invitée à préparer pour la prochaine réunion, une étude sur leur industrie dans les quatre pays, comparée à celle de l'Allemagne, avant la guerre aussi bien que maintenant. Ces travaux seront communiqués par l'intermédiaire du secrétariat permanent, avant la réunion de la Sous-Commission textile.

Toutefois, sans attendre le résultat de ces travaux, il sera établi un rapport des voeux de la Sous-Commission, qui sera remis à la Commission des Contacts Industriels.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion, sont portés les deux points suivants :

I. Discussion des études qu'auront faites les diverses branches sur la comparaison de l'industrie textile des quatre pays avec celle de l'Allemagne.
En dégager une conclusion commune à toute l'industrie textile de nos quatre pays.

2. La protection des dénominations textiles.

La prochaine réunion sera convoquée à Paris, à une date que le Secrétariat permanent fixera.

La séance est levée à 18 heures.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Sous-Commission des Industries Textiles

Réunion du 29 Novembre 1945 à Bruxelles.

-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-

INDUSTRIE DES FIBRES DURES.

Les représentants de l'industrie des fibres dures constatent que le problème des matières premières n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante et que la reprise de la production se heurte toujours à une insuffisance d'approvisionnement en fibres dures (sisal, manille).

Ils émettent le voeu qu'une répartition de ces fibres soit faite de façon que chaque pays reçoive annuellement sa part légitime de la production mondiale, part qui correspondrait à un pourcentage de la production mondiale, pourcentage déterminé par la moyenne des quantités importés pour son industrie pendant une période de référence à déterminer, par rapport à la production mondiale pendant cette même période de référence.

Ils demandent au conseil de soumettre le présent voeu à l'approbation des gouvernements signataires intéressés afin que ceux-ci fassent séparément des démarches auprès des gouvernements qui disposent des susdites matières premières.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Sous-commission des Industries Textiles

Réunions des 28 & 29 Novembre 1945 à Bruxelles.

-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-

Industrie du JUTE

Les délégations belge et française de l'industrie du jute ont exprimé le regret qu'aucun représentant de l'industrie du jute hollandaise n'ait pu assister à la réunion.

Elles ont procédé à un échange de renseignements sur la situation actuelle de l'industrie du jute dans chacun des deux pays.

Elles ont constaté la nécessité absolue d'obtenir des informations complémentaires en Grande-Bretagne, ce pays détenant actuellement à la fois le monopole de l'approvisionnement en matières premières et celui de la fabrication de matériel.

Elles ont décidé en conséquence de poursuivre en commun la recherche de ces informations indispensables au développement de leurs travaux à venir.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Sous-commission des Industries Textiles

Réunion du 29 novembre 1945 à Bruxelles.

-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-

NOTE SUR L'INDUSTRIE LINIERE ALLEMANDE

CULTURE: La liniculture allemande, au cours des périodes de paix ou de non préparation à la guerre était assez limitée: 20.000 Ha environ, soit 12 à 15.000 tonnes de filasses.

Au cours des conflict 1914-1918 - 1939-1945, la superficie emblavée de lin a été portée jusqu'à 100.000 Ha. correspondants à une production de filasses d'environ 60 à 70.000 tonnes.

Ces chiffres s'entendent au cours de la guerre qui vient de terminer pour le Grand Reich.

Pour l'Allemagne proprement dite, il faudrait tabler sur 55 à 60.000 Ha, soit 35 à 40.000 tonnes de filasses.

FILATURE DE LIN: Les broches de la filature de lin de l'Allemagne se décomposent comme suit:

Silésie	191.500)	
Saxe	35.800)	227.400
Bavière	13.350)	
Wurtemberg	12.800)	
Rhénanie	53.500)	90.850
Divers	11.200)	
		318.250

Les possibilités de production de ces broches s'élèvent à 24.000 tonnes de filés nécessitant 34.000 tonnes de matières premières environ, soit le produit de 55.000 Ha. de lin.

APPROVISIONNEMENT DES CONSOMMATEURS DE FILS (Tissages- Filteries - Divers).

Aux 24.000 tonnes de filés, dont par analogie avec ce qui se fait en France, l'on peut dire que 40% était réservé aux besoins administratifs et militaires, s'ajoutent les importations de filés de Belgique, de Grande-Bretagne, de France et divers.

Celles-ci, pendant la période 1929 à 1932 inclus, se sont élevées à 31.644 tonnes (fils de chanvre de tissage inclus) soit une moyenne de 7.911 tonnes par an.

Le total de la consommation en filés des tissages et filteries allemands était donc pendant ces 4 années d'environ 32.000 tonnes par an.

UTILISATION DES ARTICLES DE LIN POUR LES BESOINS DE LA POPULATION CIVILE:

Des 40% réservés aux besoins administratifs et militaires allemands, 30% allaient à la guerre.

Le tonnage des filés utilisés pour les besoins civils était de 22.400 tonnes de filés dont 8.000 environ importés.

Les 14.400 tonnes de filés que devait produire la filature allemande, correspondaient à 20.600 tonnes de filasses et 34.500 Ha de culture.

EXPORTATIONS ALLEMANDES: Aucune exportation de filés et de tissus de lin de l'industrie linière allemande.

CONCLUSIONS: Pour laisser aux filatures occidentales la possibilité d'écouler leurs filés en Allemagne comme par le passé, pour empêcher ce pays d'exporter ses filés et ses tissus de lin sur des marchés qui lui étaient complètement étrangers en temps normal, et pour lui permettre cependant l'approvisionnement de ses besoins civils, la Sous-Section du lin demande:

1. que la surface à enblaver en lin en Allemagne ne dépasse pas 34.500 Ha;
2. que les matières à travailler par la filature allemande ne dépassent pas 20.600 tonnes;
3. que, au cas où la production linière allemande dépasserait 20.600 tonnes de filasses, le supplément soit mis à la disposition des filatures occidentales.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Sous-commission des Industries Textiles

Réunion du 29 novembre 1945 à Bruxelles.

-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-x-

NOTE SUR L'INDUSTRIE COTONNIERE ALLEMANDE

---

1. Considérant que les débouchés d'exportation de produits textiles vont se trouver réduits:

a. par la capacité d'achat du consommateur, amputée par la guerre ou par les charges qui en découlent;

b. par l'industrialisation déjà fortement poussée de certaine pays importateurs avant guerre;

2. Que la capacité d'exportation des pays participants étant loin d'être totalement exploitée en raison du chômage d'un pourcentage important du matériel, chômage qui atteignait 20% pour le matériel français, hollandais et belge;

3. Que le besoin en devises des pays participants pour financer leurs importations de matières premières sont aussi essentiels que les besoins allemands et devraient être tenus en priorité.

La Sous-commission des Industries Textiles émet le voeu:

I. que le tonnage global des exportateurs allemandes en produits textiles de coton, rayonne et fibranne soit limité à un chiffre sensiblement inférieur au chiffre global de la moyenne des 5 années d'avant guerre;

II. qu'une priorité soit donnée aux participants sur la production en matériel textile dans les pays vainquers et vaincus;

III. que le tonnage de la production intérieure allemande en produits de coton, rayonne et fibranne soit limité à des besoins exprimés par tête d'habitant inférieurs d'au moins 30% à ceux d'avant guerre en raison de la suppression de la consommation militaire;

IV. que les importations, productions et exportations allemandes en textiles restent soumises à un contrôle efficace.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS

Sous-Commission des Industries Textiles

Réunion du 29 Novembre 1945 à Bruxelles.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NOTE SUR L'INDUSTRIE LAINIERE ALLEMANDE.

Considérant les capacités respectives de production des industries lainieres française, belge, hollandaise et allemande:

	France	Belgique	Hollande	Allemagne	
Peigneuses	2.000	750		3.550	(
Broches Peigné	1.900.000	456.000	258.000	3.000.000	(chiffres à revoir
Broches cardé	700.000	?		2.600.000	
Métiers	45.000	10.000	5.600	85.000	

Considérant que, d'une manière générale, la capacité de production de l'industrie lainiere européenne dépassait sensiblement, avant le guerre, les facultés d'absorption des marchés intérieurs, et que, même en tenant compte des possibilités d'exportation cette industrie était suréquipée et connaissait dans le plupart de ses branches, un chomage partiel endémique;

Considérant que les exportations de l'industrie lainière de France, de Belgique et de Hollande rencontraient sur les marchés extérieurs et notamment dans le Sud Amérique, les Balkans, la Grande Bretagne, les Pays Scandinaves, le Proche Orient etc..... la concurrence allemande favorisée par le dumping et les accords de troc;

Considérant les enlèvements massifs de matières premières effectués par l'Allemagne au détriment des industries lainieres des trois pays en cause;

Considérant que l'équipement industriel d'un certain nombre de pays s'est sensiblement développé pendant la guerre, et aura pour conséquence probable une contraction des marchés, notamment en ce qui concerne le produits finis, dont l'exportation est la plus intéressante au point de vue devises; que, sur ces marchés restreints, une concurrance accrue de la part de l'Allemagne serait d'autant plus à redouter que le prix de revient allemand serait allégé des dépenses d'armement et favorisé par un cout peu élevé de la main-d'oeuvre;

Considérant que le maintien, voire même le développement des débouchés de l'industrie lainiere française, belge et hollandaise est indispensable à l'équilibre économique et financier de ces trois pays, qui ont besoin au moins autant que l'Allemagne, de faire vivre leur main-d'oeuvre et de balancer leurs importations de matieres premieres;

Considérant qu'il serait paradoxal et injuste de favoriser l'équipement de l'Allemagne en matériel neuf remplaçant la matériel détruit par faits de guerre, alors qu'il conviendrait au contraire, de maintenir ou de ramener la capacité de production de l'industrie lainiere allemande a un niveau tenant compte du suréquipement général de l'industrie lainiere européenne;

Considérant que l'importation des matières premières textiles en Allemagne ne devrait, en aucun cas, retarder l'approvisionnement de l'industrie lainiere française, belge et hollandaise, approvisionnement dont le rythme tend a marquer, en ce qui concerne surtout la France, un certain ralentissement; qu'au surplus il serait normal que les pays producteurs de matieres premieres tiennent compte, dans la répartition de ces matieres, de l'importance traditionnelle des débouchés qu'ils trouvent en France, en Belgique et en Hollande;

Les représentants des industries lainières des trois pays précités:

1.) Manifestent leur opposition de principe à ce que l'industrie lainiere allemande soit entierement reconstruite et a plus forte raison développée,

2.) Demandent au contraire la limitation du potentiel de production de cette industrie dans une mesure a déterminer pour chaque stade de transformation;

3.) Demandent la priorité sur l'industrie lainière allemande pour ce qui concerne:

d'une part, l'approvisionnement en matières premieres, d'autre part, les fournitures d'outillage, de matieres colorantes et autres produits chimiques, que ces fournitures soient assurées par l'industrie allemande ou par l'industrie étrangere.